

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

DME

DIRECTION DES MARCHES ET DE L'EXTERNALISATION

APPEL D'OFFRES DAO DME N°46/2024

**CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE KEROSENE A L'AEROPORT DE
ZOUERATE**

PIECE N° 1 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES

Décembre 2024

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) (www.snim.com) compte construire un dépôt de kérosène suffisamment dimensionné pour garantir une autonomie permettant de répondre aux besoins du trafic aérien au niveau de l'aéroport de Zouerate.

NB: Les termes : Prestataires, fournisseur(s), entrepreneur(s), bureau (x) et soumissionnaire(s) sont, dans le présent document, équivalents.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La SNIM cherche à recruter un entrepreneur qualifié ayant une expérience avérée dans le domaine de stockage et la distribution des hydrocarbures, pour la construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate et ce suivant les règles de l'art et les normes de Sécurité et d'Environnement en vigueur.

La construction dudit dépôt devra tenir compte des conditions climatiques spécifiques du site, à savoir : température élevée, poussière, vent fort...etc.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA MISSION DEMANDEE

Cette consistance est définie dans la **Pièce 3** de la présente consultation.

ARTICLE 4 : LANGUE

Les Offres et tous les documents annexes doivent être rédigés en Français.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS A LA CHARGE DU CONSULTANT

Les prestations à la charge du Consultant sont :

- Validation des caractéristiques techniques proposées
- Construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate et ce suivant les règles de l'art et les normes de Sécurité et d'Environnement en vigueur

Le tout conformément aux stipulations de la **Pièce 3** de la présente consultation.

La SNIM n'assure aucune intervention en matière de fourniture de matériaux, de moyens logistiques ou de main d'œuvre à l'exception du transport par voie ferrée.

ARTICLE 6 : LIVRABLES ATTENDUS DU CONSULTANT

Voir **Pièce 3** de la présente Consultation.

ARTICLE 7 : PLANNING ET DELAI

Les Soumissionnaires fourniront un planning détaillé indiquant les différences séquences et la durée globale de la mission.

ARTICLE 8 : PRIX

Le prix global sera indiqué dans la lettre de soumission (modèle en annexe 1 de la Pièce 2). Il sera détaillé pour ce qui est des différentes phases dans le bordereau des prix figurant dans la **Pièce N°2** (annexe 4).

Les prix seront considérés fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du futur Contrat.

ARTICLE 9 : MONNAIE

Les offres seront libellées en Euro ou en Dollars US ou en Ouguiya pour les sociétés résidentes en Mauritanie.

ARTICLE 10 : TVA, IMPOTS ET TAXES

Le prix de la présente prestation est hors taxes et impôts. Néanmoins, une TVA additionnelle au prix de la prestation, sera payé par la SNIM qui le versera soit au prestataire lui-même sur présentation d'un Numéro d'identifiant fiscal en Mauritanie (NIF), soit à son représentant fiscal dûment accrédité.

Au cas où le Prestataire ne présente à la SNIM ni un Numéro d'Identifiant Fiscal ni représentant fiscal, la SNIM s'occupera de reverser directement le montant de la TVA au Trésor Mauritanien.

ARTICLE 11 : CAUTIONS

✓ Caution d'acompte :

A la signature du marché, l'attributaire devra remettre à la SNIM, en contrepartie du versement de l'acompte mentionné dans l'article 12, une caution bancaire confirmée par une banque locale qui sera libérée après validation de la réception provisoire du projet.

La rédaction de cette caution devra mentionner textuellement qu'il est :

- Inconditionnel
- Irrévocable
- Mobilisable sur première demande écrite de la SNIM.

✓ Caution de bonne exécution :

A la mise en vigueur du marché, l'attributaire devra remettre à la SNIM une caution de bonne exécution d'une valeur de **10%** du montant du marché. Elle doit être confirmée par une banque locale et sera libérée après la réception définitive.

La rédaction de cette caution devra mentionner textuellement qu'il est :

- Inconditionnel
- Irrévocable
- Mobilisable sur première demande écrite de la SNIM.

La validité de ces cautionnements devra couvrir **45 jours** après la date de réception définitive.

Un modèle de caution d'acompte est annexé en PIECE N°2 (annexe 3).

ARTICLE 12 : TERMES DE PAIEMENT

Les termes de paiements seront les suivantes :

:

	Pourcentage à payer du montant du marché Volet 1	Remarque
Acompte à la signature du contrat	20%	Contre une caution bancaire du même montant
A la livraison du matériel sur site	30%	Contre une attestation du représentant de la SNIM certifiant la réception du rapport provisoire
Après la réception provisoire	40%	Contre une attestation du représentant de la SNIM confirmant la livraison du matériel sur site
Après la réception définitive	10%	Contre une attestation du représentant de la SNIM confirmant la signature du PV de réception définitive.

ARTICLE 13 : MODALITE DE PAIEMENT

L'acompte sera payé par virement bancaire et contre une caution du même montant.

Les autres paiements seront effectués sur présentation de factures dûment signées par l'entrepreneur avec les justificatifs nécessaires et seront réglées par virement bancaire à **45 jours** après réception par SNIM.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

Pour toute semaine ou fraction de semaine de retard par rapport aux dates contractuelles, l'Entrepreneur subira une pénalité calculée sur les bases suivantes :

- 5 ‰ (cinq pour mille) pour le premier mois.
- 10 ‰ (dix pour mille) à partir du troisième mois

Dans tous les cas le montant des pénalités à payer selon cet article ne dépassera pas 5% (cinq pour cent) du prix du marché.

ARTICLE 15 : RECEPTION DEFINITIVE

L'attestation de la réception définitive sera délivrée à la validation du travail réalisé

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX

Les soumissionnaires peuvent, s'ils le désirent, effectuer à leur charge, une visite de l'aéroport de Zouerate où sera réalisé le projet.

ARTICLE 17 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTÉS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Il est de la responsabilité des soumissionnaires de se renseigner sur l'objet et les exigences du présent dossier d'Appel d'Offres. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du texte du document d'Appel d'Offres, y compris les dessins, doit en demander une interprétation par écrit à la SNIM.

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par écrit jusqu'à 15 (quinze) jours avant la date limite de remise des Offres.

Les copies des réponses écrites seront envoyées par SNIM à tous les soumissionnaires connus (avec les questions mais sans identifier ses sources). Ils doivent confirmer réception de ces réponses par écrit dans un délai de dix (10) jours.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

SNIM peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'Appel d'Offres.

La modification est notifiée à tous les soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, la SNIM se réserve le droit de reculer la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 19 : PRESENTATION DES OFFRES

Pour une comparaison facile des Offres, il est demandé aux Soumissionnaires de structurer leurs Offres et la documentation demandée en suivant les exigences de l'Appel d'Offres.

Les offres doivent être remises, en langue française, en quatre (4) exemplaires (1 originale et 3 copies), en plus d'un exemplaire sur support numérique.

Les Soumissionnaires doivent placer :

- L'original et toutes les copies de l'Offre Technique dans une enveloppe scellée et cachetée portant clairement la mention « Offre Technique »
- L'original et toutes les copies de l'Offre financière dans une enveloppe scellée et cachetée portant clairement la mention « Offre Financière ».

Les Soumissionnaires placent ensuite ces deux enveloppes dans une même enveloppe scellée portant la mention :

Mohamedou Bamba OULD MEGUETT
Chef Division Marchés
Direction des marchés et d'externalisation -DME
SNIM BP 42 Nouadhibou – Mauritanie
Tél. : +222 45 74 12 12 / +222 44 90 35 58
Email : mb.meguett@snim.com

DAO DME N°046/2024 : Construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate.

« A ne pas ouvrir avant la date et l'heure limite de l'ouverture des Offres ».

Les enveloppes internes contenant les Offres Techniques et Financières doivent porter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du Soumissionnaire.

Dans l'enveloppe portant la mention : « OFFRE TECHNIQUE »

Les Soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- ✓ L'acte de groupement notarié, en cas de groupement avec d'autres soumissionnaires ;
- ✓ Une note méthodologique qui décrit l'organisation et les étapes pour mener à bien la prestation demandée. ;
- ✓ Le Planning d'exécution (durée et enchaînement des différentes séquences du projet) ;
- ✓ Les références du soumissionnaire ou groupement de soumissionnaires au cours des dix dernières années avec les attestations de bonne exécution. Ces références doivent montrer l'expérience dans des projets similaires et de même envergure. Les noms des Maîtres d'ouvrage, les lieux d'exécution, les années de réalisation, les montants des marchés, etc.) sont à indiquer.
Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont réalisé au moins un projet similaire et de même envergure.
- ✓ Les chiffres d'affaires des quatre (4) dernières années attestées par des commissaires aux comptes avec dernier rapport annuel des bilans des comptes de la société ;
- ✓ Liste et CV du personnel affecté à la réalisation à ce projet (ingénieurs, techniciens, ...). Ce personnel doit prouver qu'il a déjà réalisé des missions similaires.
- ✓ Liste des moyens matériels et logiciels disponibles pour mener à bien la mission demandée ;
- ✓ Présentation du soumissionnaire.

Dans l'enveloppe portant la mention : « OFFRE FINANCIERE »

Les Soumissionnaires placeront :

- La lettre de soumission complète (voir pièce N°2 « Annexe 1 : Modèle de lettre de soumission »).
- Les bordereaux globaux et détaillés des prix (Pièce 2, annexe 4).

ARTICLE 20 : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les Offres devront parvenir à la **Division Externalisation - Direction des marchés et d'externalisation – SNIM - Nouadhibou** au plus tard le **10/01/2025** à **11H30** heure GMT.

Les plis qui arrivent après la date limite et l'heure de remise des Offres seront rejetés sans qu'ils ne soient ouverts.

ARTICLE 21 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en deux temps. Les Offres Techniques seront d'abord ouvertes à la date et heure limite de remise des offres fixées à l'article 20 ci-dessus. Après leur évaluation, les soumissionnaires dont les offres techniques sont recevables et ont obtenu une note technique supérieure ou égale à 60 points /100, conformément à la grille du tableau au paragraphe 22.1.2, seront convoqués pour l'ouverture des offres financières.

Les Soumissionnaires, qui le souhaitent, peuvent assister aux séances d'ouverture des offres.

Les offres financières des soumissionnaires qui n'auront pas atteint le seuil de qualification seront maintenues fermées et renvoyées à leurs expéditeurs.

ARTICLE 22 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

Le mode d'évaluation est donné ci-après :

22.1 Évaluation des offres techniques :

Pour l'évaluation des Offres techniques, SNIM procédera de la façon suivante :

22.1.1 Recevabilité des Offres :

La SNIM vérifiera d'abord que les Soumissionnaires ont fourni tous les éléments demandés à l'article 19 et statuera là-dessus.

Les deux critères qui conditionnent la recevabilité des offres sont la présence de :

- Preuve que le soumissionnaire a réalisé au moins un projet similaire et de même envergure.

22.1.2 Évaluation détaillée des Offres techniques :

Pour l'évaluation détaillée des offres techniques jugées recevables, les rubriques du tableau ci-dessous seront analysées et les notes leur seront attribuées après leur éclatement en sous – rubriques.

Item	Rubriques	Notes
1	Qualité de présentation de l'offre	
2	Méthodologie d'exécution du projet	
3	Personnel affecté à réalisation de la mission	
4	Références similaires et de même envergure	
5	Moyens matériels et logiciels pour mener à bien la mission	
6	Etats financiers certifiés pour les 4 dernières années	
7	Planning /délai	
	Total	100

Les Offres techniques qui n'auront pas obtenu une note Nt supérieure ou égale à 60 points sur 100 seront éliminées.

22.2 Évaluation des Offres financières :

Seules les Offres financières des Soumissionnaires dont les Offres techniques ont été retenues, seront évaluées.

Cette évaluation portera sur les points suivants :

- Correction des erreurs arithmétiques éventuelles.
- En cas d'omissions d'un item et/ou de son prix, l'Offre sera majorée du coût le plus élevé de cet item dans les autres Soumissions.

Dans le cas où toutes les Offres ne sont pas rédigées dans la même monnaie, le prix de chaque Offre sera converti en une monnaie unique : Ouguiya (Monnaie Nationale de la Mauritanie). Les taux de changes utilisés pour les conversions seront ceux des cours achats de la Banque Centrale de Mauritanie le jour de l'ouverture des plis.

La proposition financière la moins-disante (Fm) recevra une note financière (Nf) de 100 points, la formule suivante étant utilisée pour le calcul des autres notes financières : $Nf = 100 \times Fm/F$ (F étant le prix de la proposition financière converti dans la monnaie unique).

ARTICLE 23 : DROIT DE SNIM D'ACCEPTER L'UNE QUELOCONQUE DES OFFRES OU REJETER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES :

La SNIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

ARTICLE 24 : ADJUDICATION DU MARCHÉ

Les propositions seront classées en fonction de la note globale (Ng) qui est obtenue par application d'une pondération des notes technique (Nt) et financière (Nf) tel qu'indiqué ci-après :

$$Ng = 0,40 \times Nt + 0,60 \times Nf.$$

Le marché sera adjugé au soumissionnaire dont l'offre globale Ng est la plus grande.

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, la SNIM informe l'attributaire, par écrit, que sa soumission a été retenue.

ARTICLE 26 : MISE EN VIGUEUR DU MARCHÉ :

Le marché qui sera conclu à la suite du présent Appel d'Offres sera réputé mis en vigueur après la signature par les deux parties et le paiement de l'acompte de démarrage.

ARTICLE 27 : PERSONNES MANDATEES POUR LA GESTION DU CONTRAT :

27.2 Personne mandatée par les Soumissionnaires :

Les Soumissionnaires indiqueront dans leurs Offres le nom de la personne habilitée à traiter avec la SNIM.

27.3 Le représentant de la SNIM est :

Mohamedou Bamba OULD MEGUETT
Chef Division Marchés
Direction des marchés et d'externalisation -DME
SNIM BP 42 Nouadhibou – Mauritanie
Tél. : +222 45 74 12 12 / +222 44 90 35 58
Email : mb.meguett@snim.com

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE :

Les cas de force majeure sont définis comme étant des faits qui ont une influence essentielle sur l'économie du contrat et se trouvant hors du contrôle et des possibilités de prévision des parties contractantes. Lors de la naissance d'un ou de plusieurs cas de force majeure dûment constaté (s) et ayant une influence décisive sur l'exécution du contrat, la SNIM et les Entrepreneurs se concerteront afin d'examiner les dispositions à prendre pour réduire le retard de réalisation ou mettre, si nécessaire, fin au Contrat, à l'amiable de préférence, conformément aux règles et usages admis en matière commerciale.

Les Entrepreneurs informeront par fax ou par E-mail SNIM de la date de reprise de leurs activités après la disparition de l'événement signalé. En cas de force majeure dûment reconnue, le délai de réalisation contractuel sera prolongé d'une durée égale au retard reconnu imputable à la force majeure.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES LITIGES – ARBITRAGE :

- a) Les Entrepreneurs et SNIM s'engageront à tenter de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient naître de l'exécution du futur Marché
- b) Dans le cas où un accord ne pourrait pas être accompli à l'amiable, les litiges seront réglés définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, la procédure adoptée étant celle de l'arbitrage avec trois (3) arbitres statuant en amiables compositeurs, le lieu de l'arbitrage est fixé à Paris-France, la langue de la procédure d'arbitrage est le français et le droit applicable est le droit français.
- c) Pour les sociétés mauritaniennes, les litiges seront réglés définitivement au tribunal de Nouadhibou.

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

DME

DIRECTION DE MARCHES ET DE L'EXTERNALISATION

APPEL D'OFFRES DAO DME N° 046/2023

**CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE KEROSENE A L'AEROPORT DE
ZOUERATE**

PIECE N° 2

Décembre 2024

ANNEXES :

- **Annexe 1** : Modèle lettre de soumission,
- **Annexe 2** : Modèle caution restitution d'acompte.
- **Annexe 3** : Bordereau quantitatif.

ANNEXE 1

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

..... le,

Adresse du soumissionnaire

Monsieur l'Administrateur Directeur Général de la SNIM

Appel d'Offres DME N°046/2024 – « Construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate »

SOUMISSION

Messieurs,

Comme suite à votre appel d'offres **DME N°046/2024** dont nous déclarons avoir parfaite connaissance, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous engageons à réaliser entièrement et convenablement la construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate conformément aux conditions stipulées dans l'Appel d'Offres susmentionné.

1 - PRIX

Suivant le détail estimatif et récapitulatif figurant en **annexe 4** à la présente offre, notre prix pour la réalisation de cette prestation s'établit comme suit :

En hors taxes :

En toutes taxes :

2 - DELAIS

Nous nous engageons à respecter le délai compté à partir de la mise en vigueur du Contrat.

3 - VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable 180 jours à compter de la date de remise des offres.

4 - TERMES DE PAIEMENT - GARANTIES.

Nous acceptons les conditions fixées dans l'appel **DME N°046/2024** dont nous déclarons avoir une parfaite connaissance.

SIGNATURE ET CACHET

Annexe 2 : MODELE DE CAUTION DE RESTITUTION D'ACOMPTE

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE
B. P. 42
NOUADHIBOU
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Messieurs,

Nous nous référons au Marché **DME N°046/2024** que vous avez passé avec notre client, la Société (*Nom et adresse du fournisseur*)

Par la présente lettre, nous..... (*Nom et adresse de la banque*)

nous engageons **inconditionnellement** et **irrévocablement**, à votre **première demande écrite**, à verser dans le compte de la SNIM, le montant maximum de (*montant de l'acompte*).....couvrant la restitution de l'acompte que vous avez payé à (*Nom du fournisseur*).

Cette garantie entrera en vigueur le jour ou le montant de cet acompte sera crédité au compte de la Société.....tenu dans nos livres.

Notre engagement restera valable jusqu'à la **réception provisoire** du Marché **DME N°046/2024**

Passé cette date, nous nous considérons valablement libérés si vous ne nous avez pas mis auparavant en demeure de nous exécuter

Nous vous prions d'agrèer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE

ANNEXE 3 :

BORDEREAU QUANTITATIF.

N°	Désignations	Unité	Qté	Prix unit.	Prix tot.
1	Etape I : Confirmation des données				
1.1		forfait	1		
1.2		forfait	1		
....		forfait	1		
.....					
	Total 1				
2	Variante 1 : Construction d'un dépôt avec circuit hydrant				
2.1		forfait	1		
.....		forfait	1		
.....		forfait	1		
	Total 2				
3	Variante 2 : Construction d'un dépôt sans circuit hydrant				
		Forfait	1		1
		Forfait	1		1
		Forfait	1		1
	Total 3				
	Total 1+ Total 2				
	Total 1+ Total 3				

Annexe 5 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE
B. P. 42
NOUADHIBOU
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Messieurs,

Nous nous référons au Marché **DME N°046/2024** que vous avez passé avec notre client, la Société (*Nom et adresse du fournisseur*)

Par la présente lettre, nous..... (*Nom et adresse de la banque*)
nous engageons **inconditionnellement** et **irrévocablement**, à votre **première demande écrite**, à verser dans le compte de la SNIM, le montant maximum de (*montant de l'acompte*)couvrant la restitution de l'acompte que vous avez payé à (*Nom du fournisseur*).

Cette garantie entrera en vigueur le jour ou le montant de cet acompte sera crédité au compte de la Société.....tenu dans nos livres.

Notre engagement restera valable jusqu'à la **réception définitive** du Marché **DME N°046/2024**

Passé cette date, nous nous considérons valablement libérés si vous ne nous avez pas mis auparavant en demeure de nous exécuter

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

DME

DIRECTION DES MARCHES ET DE L'EXTERNALISATION

APPEL D'OFFRES DAO DME N°46/2024

**CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE KEROSENE A L'AEROPORT DE
ZOUERATE**

Pièce 3 : Termes de référence (spécifications techniques)

Décembre 2024

ARTICLE 1 : OBJET DU DOCUMENT

Le présent document définit les termes de référence techniques à respecter par le Prestataire qui sera retenu pour mener à bien le projet de « Construction d'un dépôt de kérosène à l'aéroport de Zouerate ».

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les données suivantes ont été collectées par la SNIM et fournies dans ce document à titre indicatif. Ces choix seront confirmés ou infirmés par la solution proposée par le prestataire.

Le dépôt à construire sera ravitaillé à travers un camion-citerne, aura une capacité totale de stockage de **100m³** et sera composé de :

- Deux réservoirs cylindriques de **50m³** chacun
- Dalles en béton pour l'ancrage des fixations des réservoirs
- Un système de pompage redondant (deux pompes) équipé de filtres à la sortie des deux réservoirs.
- Un réseau hydrant d'un mètre (1m) de profondeur et 150m de longueur reliant le dépôt aux points d'alimentation présents sur le parking
- Trois points d'alimentation placés dispersés sur le parking.
- Oléo serveur assurant le ravitaillement des avions à partir du réseau hydrant équipé d'un enrouleur à tambour horizontal portant une conduite de 20 mètres de longueur.

Les images 1 et 2 dressent un aperçu explicatif du système demandé.



Image 1

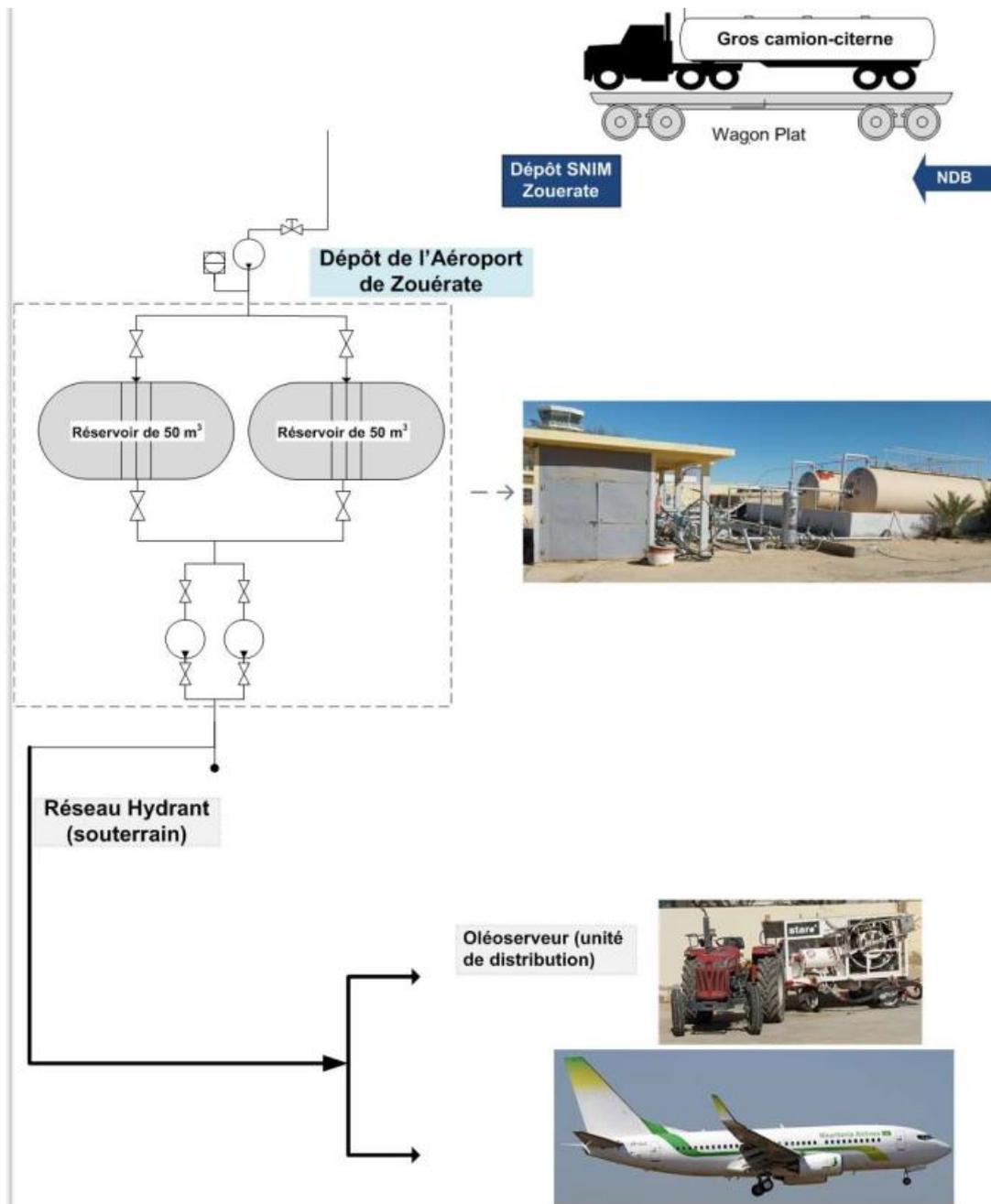


Image 2

ARTICLE 3 : NORMES APPLICABLES

Normes de sécurité et d'environnement en vigueur

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ATTENDUES

Etape I : Validation des données

- Valider la capacité de stockage proposée
- Valider le plan de l'emplacement du dépôt (ci-joint).
- Valider le tracé et la longueur du réseau hydrant sous-terrain.
- Se conformer aux exigences réglementaires en vigueur.
- Obtenir les autorisations nécessaires

Etape II : Construction du dépôt

Variante 1 : Dépôt avec un circuit hydrant :

- ✓ Construire un dépôt à l'aéroport de Zouerate pour le stockage du kérosène de capacité 120 tonnes.
- ✓ Construire un réseau hydrant (souterrain) reliant le dépôt de l'aéroport au parking des avions.
- ✓ Acquérir un Oléo serveur (unité de distribution mobile) pour assurer le ravitaillement des avions à partir de ce réseau hydrant.
- ✓ Acquérir un Camion d'une capacité adaptée pour l'approvisionnement du dépôt de Nouakchott ou de Nouadhibou via le train.
- ✓ Accessoires nécessaires

Variante 2 : Dépôt sans circuit hydrant :

- ✓ Des réservoirs conteneurisés de capacité 100 m3
- ✓ Un camion ravitailleur
- ✓ Les accessoires nécessaires
- ✓ Acquérir un Camion d'une capacité adoptée pour l'approvisionnement du dépôt de Nouakchott ou de Nouadhibou via le train.
- ✓ Accessoires nécessaires

ARTICLE 5: LIVRABLES ATTENDUS ;

Le soumissionnaire fournira :

Phase I : Etudes

- Un rapport préliminaire détaillant les solutions techniques proposées, le choix du type de dépôt et la capacité optimale du stockage ainsi que son approvisionnement.
- Un rapport final complet qui prend en considération les remarques de la SNIM sur le rapport préliminaire.

Phase II : Construction du dépôt

- Fourniture
- Travaux génie-civile
- Travaux de montage
- Essai et mise en service

NB:

- La documentation technique du matériel installé et les documents des essais et d'exploitation du dépôt sont fournir.
- Les livrables préliminaires devront être fournis en version électronique modifiable et en version électronique non modifiable et une copie sur support papier pour les versions finales.
- Les documents seront rédigés en français.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Aucun retard ou abstention de la part de l'une ou l'autre des Parties dans l'exercice de ses droits ne constituera une renonciation, à tout ou partie des droits qu'elle détient au titre du Marché ou ne pourra être considéré comme tel et, dans tous les cas, ne pourra porter préjudice à un droit quelconque de cette Partie.

Le Marché ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux Parties.

Le Marché représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Sauf stipulation expresse, il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant trait à l'objet du Marché.

La nullité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du Marché n'emportera pas la nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront convenir, d'un commun accord, de remplacer la ou les stipulations invalidées.